

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 1968

68148

OBJET :

Règlement des
frais de Me
GEOFFROY,
Huissier :
expulsion
BEN AMOUTCHA

Le quinze novembre mil neuf cent soixante huit, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 Novembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, NAULIN, BOUCHET, BOUDEY, GACHET, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

REPRESENTEE : Mme BIDEAU par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la suite de l'expulsion de la Cité Blanche, pour loyers impayés depuis de nombreuses années, de M. BEN AMOUTCHA, Me René - Maurice GEOFFROY est intervenu dans cette procédure.

Il convient maintenant de lui faire le règlement de son état de frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par Me GEOFFROY, le 31 octobre 1968,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 1968,

DECIDE :

- de régler à Me GEOFFROY, Huissier, 5 place du Portique, C.C.P. BORDEAUX 595-29 la somme de 605,19 F correspondant à son état de frais dans l'expulsion BEN AMOUTCHA.

- d'imputer la dépense au chapitre 964 - article 665 du Budget 1968

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

21 MARS 1968